



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-056

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-04-01-00002 - arrêté prolongation Mme Marie Chardeau CH Apt (2 pages)	Page 4
R93-2026-03-24-00019 - Avenant n°1 à l'arrêté fixant la composition de la commission de la subdivision d'internat de MARSEILLE - formation agréments (2 pages)	Page 7
R93-2026-03-24-00020 - Avenant n°1 à l'arrêté fixant la composition de la commission de la subdivision d'internat de NICE - formation agréments (2 pages)	Page 10
R93-2026-03-24-00022 - Avenant n°1 à l'arrêté fixant la composition de la commission de la subdivision d'internat de NICE - formation répartition (2 pages)	Page 13
R93-2026-03-24-00023 - Avenant n°2 à l'arrêté fixant la composition de la commission de la subdivision d'internat de MARSEILLE - formation répartition (2 pages)	Page 16
R93-2026-03-25-00005 - Décision autorisant le regroupement des 46 places de l'IME L'OLIVIER des 10 places du SESSAD L'OLIVIER et des 28 places du SESSAD LA GLORIETTE pour un fonctionnement en dispositif intégré (DIT) sous le numéro FINESS unique de l'IME L'OLIVIER (FINESS ET : 84 000 025 1), géré par l'ASSOCIATION D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER (4 pages)	Page 19
R93-2026-03-31-00009 - Décision portant actualisation de l'offre d'accompagnement par transformation de 7 places à destination d'un public présentant une déficience intellectuelle en 7 places à destination d'un public porteur de troubles du spectre de l'autisme au sein du SESSAD LE JOUCLARET, géré par l'ASSOCIATION ACCUEIL EDUCATION INCLUSION PH (3 pages)	Page 24
R93-2026-03-31-00007 - Décision portant cession de l'autorisation et le transfert de la gestion du CAARUD AVASTOFA sis 1 avenue Emile Zola 83500 LA SEYNE SUR MER anciennement géré par l'association AVASTOFA au profit de l'association OPPELIA (3 pages)	Page 28
R93-2026-03-31-00008 - Décision portant constatation du renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD LE CHEMIN, sis 39 avenue de Saint Antoine - 13015 MARSEILLE, géré par l'AMSP (3 pages)	Page 32

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2026-03-25-00007 - Arrêté définissant le périmètre de la zone délimitée relative à Toumeyella parvicornis, la cochenille tortue du pin (3 pages)	Page 36
--	---------

R93-2026-04-02-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC Bourgogne - 04510 Le Chaffaut-St-Jurson (4 pages)	Page 40
R93-2026-04-02-00002 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à FERAUD Valentin - 04170 St André les Alpes (4 pages)	Page 45
R93-2026-04-02-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à LIKAJ Dan - 04200 Sisteron (4 pages)	Page 50
R93-2026-04-02-00004 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC Les Versants - 04140 Seyne les Alpes (4 pages)	Page 55
R93-2026-03-25-00006 - Arrêté préfectoral définissant la zone délimitée et les mesures de surveillance et de lutte contre Popillia japonica Newman, le scarabée japonais (9 pages)	Page 60
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /	
R93-2026-03-31-00010 - Arrêté désignation défenseurs syndicaux mars 2026 (18 pages)	Page 70
R93-2026-04-01-00001 - Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 89
R93-2026-04-01-00003 - ARRETE portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale??Session de mars 2026?? (2 pages)	Page 92
Service Administratif Interrégional Judiciaire /	
R93-2026-03-27-00009 - Décision portant délégation de signature - ordonancement secondaire certification du service fait par le Pôle Chorus (3 pages)	Page 95

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-04-01-00002

arrêté prolongation Mme Marie Chardeau CH
Apt

**ARRETE n°DD84-0426-3171-D
portant reconduction de la désignation de Madame Marie CHARDEAU,
Directrice de l'Hôpital du pays Salonais,
pour assurer l'intérim de direction
du Centre hospitalier d'Apt et de l'EHPAD Jehan Rippert de Saint Saturnin les Apt**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 modifié relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de M. Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital ;

Vu le décret 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu l'absence de Madame Danielle FREGOSI, Directrice du Centre hospitalier d'Apt et de l'EHPAD Jehan Rippert de Saint Saturnin les Apt en congé de maladie depuis le 29 janvier 2026 ;



Vu l'accord par mail en date du 20 février 2026 de Madame Marie CHARDEAU pour assurer les fonctions de Directrice par intérim du Centre hospitalier d'Apt et de l'EHPAD Jehan Rippert de Saint Saturnin les Apt à compter du 01 mars 2026 ;

Vu la prolongation de l'arrêt de travail de Madame Danielle FREGOSI jusqu'au 03/05/2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant le congé de maladie de Madame Danielle FREGOSI ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1er :

Madame Marie CHARDEAU, Directrice de l'Hôpital du pays Salonais, est à nouveau nommée à compter du 01 avril 2026, Directrice par intérim du Centre hospitalier d'Apt et de l'EHPAD Jehan Rippert de Saint Saturnin les Apt. Elle occupera cette fonction jusqu'au 03 mai 2026 inclus (date de fin du congé maladie de Madame Danielle FREGOSI, Directrice du centre hospitalier d'Apt et de l'EHPAD Jehan Rippert de Saint Saturnin les Apt) ;

Article 2 :

Conformément à l'article 5, 2° du décret n°2025-1145 du 27 novembre 2025 et à l'article 11 de l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n°2025-1145 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière, Madame Marie CHARDEAU, bénéficiera d'une majoration temporaire mensuelle de : 580 € au titre de son indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) à compter du 1^{er} mars 2026 pour l'accomplissement d'une période d'intérim de la direction du Centre hospitalier d'Apt et de l'EHPAD Jehan Rippert de Saint Saturnin les Apt ;

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Délégué départemental de Vaucluse, le Président du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Avignon, le 01/04/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-24-00019

Avenant n°1 à l'arrêté fixant la composition de la
commission de la subdivision d'internat de
MARSEILLE - formation agréments

Réf : DPRS-0226-1534-D

**Avenant n°1 à l'arrêté fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de MARSEILLE
« formation agréments » du 1^{er} février 2023**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n ° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n °2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine et notamment les articles 21 et 22 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017 susmentionné.

Considérant qu'au titre de l'alinéa n°5 de l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017, portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission de subdivision, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel y compris pour les options et formations spécialisées transversales, avec voix délibérative, comprend notamment Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

Considérant que la conférence des présidents de commission médicale d'établissement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé de nouveaux représentants pour les commissions de subdivision d'internat et que leur désignation a été validée par la fédération hospitalière de France le 13 février 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'alinéa n°3 de l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} février 2023 fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de MARSEILLE « formation agréments » est modifié comme suit :

6- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par la fédération hospitalière de France : Dr BAR Christian, CHI BRIGNOLES – LE LUC (titulaire) et Dr MOLENAT Florence, CHI AIX-PERTUIS (suppléant).



Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 2

Le présent avenant peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

La directrice de la Direction des politiques régionales de santé de l'ARS PACA est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-24-00020

Avenant n°1 à l'arrêté fixant la composition de la
commission de la subdivision d'internat de NICE
- formation agréments



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DPRS-0226-1539-D

**Avenant n°1 à l'arrêté fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de NICE
« formation agréments » du 1^{er} février 2023**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n ° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n °2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine et notamment les articles 21 et 22 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017 susmentionné.

Considérant qu'au titre de l'alinéa n°5 de l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017, portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission de subdivision, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel y compris pour les options et formations spécialisées transversales, avec voix délibérative, comprend notamment Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

Considérant que la conférence des présidents de commission médicale d'établissement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé de nouveaux représentants pour les commissions de subdivision d'internat et que leur désignation a été validée par la fédération hospitalière de France le 13 février 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'alinéa n°3 de l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} février 2023 fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de NICE « formation répartition » est modifié comme suit :

3- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par la fédération hospitalière de France : Dr GARD Christophe, CH CANNES (titulaire) et Dr VIGNOLES Pauline, CH DRAGUIGNAN (suppléant).

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04 13 55 80 10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2



Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 2

Le présent avenant peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

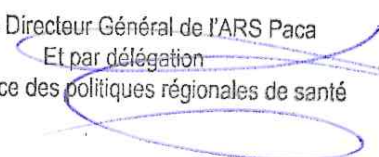
Article 3

La directrice de la Direction des politiques régionales de santé de l'ARS PACA est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-24-00022

Avenant n°1 à l'arrêté fixant la composition de la
commission de la subdivision d'internat de NICE
- formation répartition

Réf : DPRS-0226-1540-D

**Avenant n°1 à l'arrêté fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de NICE
« formation répartition » du 6 mars 2023**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n ° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n ° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine et notamment les articles 21 et 22 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017 susmentionné.

Considérant qu'au titre de l'alinéa n°5 de l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017, portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission de subdivision, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel y compris pour les options et formations spécialisées transversales, avec voix délibérative, comprend notamment Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

Considérant que la conférence des présidents de commission médicale d'établissement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé de nouveaux représentants pour les commissions de subdivision d'internat et que leur désignation a été validée par la fédération hospitalière de France le 13 février 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'alinéa n°6 de l'article 1 de l'arrêté du 6 mars 2023 fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de NICE « formation répartition » est modifié comme suit :

6- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par la fédération hospitalière de France : Dr GARD Christophe, CH CANNES (titulaire) et Dr VIGNOLES Pauline, CH DRAGUIGNAN (suppléant).



Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 2

Le présent avenant peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

La directrice de la Direction des politiques régionales de santé de l'ARS PACA est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-24-00023

Avenant n°2 à l'arrêté fixant la composition de la
commission de la subdivision d'internat de
MARSEILLE - formation répartition

Réf : DPRS-0226-1537-D

**Avenant n°2 à l'arrêté fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de MARSEILLE
« formation répartition » du 9 mars 2023**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n ° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n °2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine et notamment les articles 21 et 22 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017 susmentionné.

Considérant qu'au titre de l'alinéa n°5 de l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017, portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission de subdivision, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel y compris pour les options et formations spécialisées transversales, avec voix délibérative, comprend notamment Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

Considérant que la conférence des présidents de commission médicale d'établissement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé de nouveaux représentants pour les commissions de subdivision d'internat et que leur désignation a été validée par la fédération hospitalière de France le 13 février 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'alinéa n°6 de l'article 1 de l'arrêté du 9 mars 2023 fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de MARSEILLE « formation répartition » est modifié comme suit :

6- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par la fédération hospitalière de France : Dr BAR Christian, CHI BRIGNOLES – LE LUC (titulaire) et Dr MOLENAT Florence, CHI AIX-PERTUIS (suppléant).



9- Un président de commission médicale d'établissement privé à but lucratif de la subdivision, proposé par la Fédération de l'hospitalisation privée : Dr RAMOS Jean-Vincent – Clinique Provence BOURBONNE (titulaire) et le Dr Arthur CALOUSTIAN - Clinique La Provençale (suppléant)

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 2

Le présent avenant peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

La directrice de la Direction des politiques régionales de santé de l'ARS PACA est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-25-00005

Décision autorisant le regroupement
des 46 places de l'IME L'OLIVIER
des 10 places du SESSAD L'OLIVIER et des 28
places du SESSAD LA GLORIETTE
pour un fonctionnement en dispositif intégré
(DIT)
sous le numéro FINESS unique de l'IME L'OLIVIER
(FINESS ET : 84 000 025 1),
géré par l'ASSOCIATION D'EDUCATION
SPECIALISEE L'OLIVIER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf : DD84-0226-1682-D
DOMS/PH-PDS/DD84/N° 2026-017



DECISION

**autorisant le regroupement
des 46 places de l'IME L'OLIVIER
des 10 places du SESSAD L'OLIVIER et des 28 places du SESSAD LA GLORIETTE
pour un fonctionnement en dispositif intégré (DIT)
sous le numéro FINESS unique de l'IME L'OLIVIER (FINESS ET : 84 000 025 1),
géré par l'ASSOCIATION D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER**

**FINESS EJ : 84 000 059 0
FINESS ET - IME L'OLIVIER : 84 000 025 1
FINESS ET - SESSAD LA GLORIETTE : 84 000 390 9
FINESS ET - SESSAD L'OLIVIER : 84 001 248 8**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-7-1 et D. 312-59-3-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 112-2-1, L. 351-1-1, D. 351-7 et D. 351-10 à D. 351-10-3 ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME L'OLIVIER pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2025-037 du 14 mai 2025 portant autorisation de fonctionnement de l'antenne « La Peyrarde » sise 192 B avenue Cessac – 84700 Sorgues, rattaché à l'IME L'OLIVIER ;

Vu la décision n° 2016-193 du 28 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD L'OLIVIER pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/4



Vu la décision n° 2025-070 du 19 septembre 2025 portant délocalisation du SESSAD L'OLIVIER pour une implantation au 192 E avenue de Cessac – 84700 Sorgues ;

Vu la décision n° 2016-231 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD LA GLORIETTE pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2024-080 du 19 juillet 2024 portant création de la plateforme d'accompagnement des transitions à destination d'un public TND par extension de 8 places du SESSAD LA GLORIETTE ;

Vu la décision n° 2025-071 du 19 septembre 2025 portant délocalisation du SESSAD LA GLORIETTE pour une implantation au 192 E avenue de Cessac – 84700 Sorgues ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 signé en date du 31 décembre 2023 entre l'ASSOCIATION D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu la demande formulée par l'ASSOCIATION D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER en date du 25 janvier 2025 relative au regroupement de ses établissements pour un fonctionnement en dispositif intégré ;

Vu la lettre d'engagement signé par l'organisme gestionnaire en date du 2 mars 2026 relative à la participation à l'expérimentation menée par l'association Aire d'une nouvelle méthode de suivi de l'activité des ESMS fonctionnant en dispositif intégré ;

Considérant que la mise en œuvre du fonctionnement en dispositif intégré est prévue à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 et précisée par le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré ;

Considérant que la restructuration des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré s'inscrit dans les objectifs du projet régional de santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment en matière de fluidification des parcours et de décloisonnement des interventions médico-sociales ;

Considérant que le CPOM 2024-2028 signé le 31 décembre 2023 entre l'Association d'éducation spécialisée l'Olivier et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoit le regroupement des établissements « IME L'OLIVIER », « SESSAD LA GLORIETTE » et « SESSAD L'OLIVIER » en un dispositif intégré en accord avec la réglementation ;

Considérant que les modalités de fonctionnement en dispositif intégré visent à permettre une réponse plus adaptée aux besoins évolutifs des enfants, adolescents ou jeunes adultes accompagnés, sans recours systématique à une nouvelle notification de la MDPH ;

Considérant que le fonctionnement de l'établissement en dispositif intégré permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

Considérant que le fonctionnement en dispositif intégré nécessite de rendre effectif l'accès aux trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat, prestation en milieu ordinaire ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : le regroupement des 46 places de l'IME L'OLIVIER, des 10 places du SESSAD L'OLIVIER et des 28 places du SESSAD LA GLORIETTE en dispositif intégré sous le numéro FINESS unique de l'IME L'OLIVIER (FINESS ET : 84 000 025 1), est accordé à l'ASSOCIATION D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : compte-tenu de l'autorisation de fonctionnement en dispositif intégré et du regroupement des 3 structures en une structure unique, la présente décision porte modifications des caractéristiques FINESS de l'IME L'OLIVIER et suppression des SESSAD LA GLORIETTE (FINESS ET : 84 000 390 9) et L'OLIVIER (FINESS ET : 84 001 248 8) dans le registre FINESS.

Article 3 : la capacité totale du DIME L'OLIVIER est fixée à 84 places avec un fonctionnement en file active. L'ouverture du dispositif intégré DIME L'OLIVIER est prévu pour 210 jours par an.

Article 4 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER

FINESS EJ : 84 000 059 0

Adresse : 132 chemin de Bournereau – 84170 MONTEUX

N° SIREN : 775 714 538

Statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement (ET) : DIME L'OLIVIER (DIT)

FINESS ET : 84 000 025 1

Adresse : 106 chemin de Bournereau CS 20071 – 84170 MONTEUX

SIRET : 775 714 538 00011

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
842	Préparation à la vie professionnelle	21	Accueil de jour	117	Déficience intellectuelle	23
844	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	117	Déficience intellectuelle	6
842	Préparation à la vie professionnelle	11	Hébergement complet internat	117	Déficience intellectuelle	8
844	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet internat	117	Déficience intellectuelle	9
841	Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficience intellectuelle	30
842	Préparation à la vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	8

Article 5 : l'implantation géographique du DIME L'OLIVIER est la suivante :

Site principal	106 chemin de Bournereau – 84170 MONTEUX	29 places en accueil de jour
Site secondaire « La Peyrarde »	192 B avenue de Cessac – 84700 SORGUES	17 places en hébergement complet internat
Site secondaire	192 E avenue de Cessac – 84700 SORGUES	38 places en accompagnement en milieu ordinaire

Article 6 : la validité de l'autorisation du DIME L'OLIVIER reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr

Article 9 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25/03/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-31-00009

Décision portant actualisation de l'offre
d'accompagnement par transformation
de 7 places à destination d'un public présentant
une déficience intellectuelle
en 7 places à destination d'un public porteur de
troubles du spectre de l'autisme
au sein du SESSAD LE JOUCLARET,
géré par l'ASSOCIATION ACCUEIL EDUCATION
INCLUSION PH



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf : DOMS-0326-3098-D
DOMS/PH/PDS/DD05/N° 2026-046



DECISION

**portant actualisation de l'offre d'accompagnement par transformation
de 7 places à destination d'un public présentant une déficience intellectuelle
en 7 places à destination d'un public porteur de troubles du spectre de l'autisme
au sein du SESSAD LE JOUCLARET,
géré par l'ASSOCIATION ACCUEIL EDUCATION INCLUSION PH**

**FINESS EJ : 05 000 055 3
FINESS ET : 05 000 637 8**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-354 du 27 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD LE JOUCLARET d'une capacité de 15 places, géré par l'AAEIH, pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2021-052 du 30 septembre 2021 portant autorisation d'extension de 3 places dédiées à un public porteur de troubles du spectre de l'autisme au sein du SESSAD LE JOUCLARET, géré par l'AAEIH ;

Vu la stratégie de transformation de l'offre ;

Considérant que le SESSAD LE JOUCLARET accompagne un nombre plus important de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme que celui indiqué dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;



Considérant que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation de transformation de 7 places dédiées à un public déficient intellectuel en 7 places dédiées à un public présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du SESSAD LE JOUCLARET est accordée à l'ASSOCIATION ACCUEIL EDUCATION INCLUSION PH.

Article 2 : la capacité du SESSAD LE JOUCLARET reste fixée à 18 places avec un fonctionnement en file active.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION ACCUEIL EDUCATION INCLUSION PH

N° FINESS EJ : 05 000 055 3

Adresse : 4 Avenue Georges Pompidou - 05100 BRIANCON

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 782 424 667

Entité Etablissement (ET) : SESSAD LE JOUCLARET

N° FINESS ET : 05 000 637 8

Adresse : 4 Avenue Georges Pompidou - 05100 BRIANCON

Numéro SIRET : 782 424 667 00015

Code catégorie établissement : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

Pour 8 places :

Code discipline : [841] Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie de clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 10 places :

Code discipline : [841] Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 31/03/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-31-00007

Décision portant cession de l'autorisation et le
transfert de la gestion
du CAARUD AVASTOFA

sis 1 avenue Emile Zola 83500 LA SEYNE SUR MER
anciennement géré par l'association AVASTOFA
au profit de l'association OPPELIA

Réf : DD83-0126-0554-D
DOMS/PH-PDS/DD83/N°2026-002

DECISION

**portant cession de l'autorisation et le transfert de la gestion
du CAARUD AVASTOFA
sis 1 avenue Emile Zola 83500 LA SEYNE SUR MER
anciennement géré par l'association AVASTOFA
au profit de l'association OPPELIA**

**FINESS EJ cédant – 83 000 213 5
FINESS EJ cessionnaire – 75 005 415 7**

FINESS ET – 83 001 296 9

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 et L313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu le renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement du CAARUD, sis 3 rue Franchipani - 83500 La Seyne-sur-Mer géré par l'association AVASTOFA, pour une durée de quinze ans à compter du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération du 16 juin 2025 du conseil d'administration de l'association AVASTOFA approuvant la cession et le transfert de gestion du CAARUD, détenu par l'association AVASTOFA au profit de l'association OPPELIA ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 du conseil d'administration de l'association OPPELIA approuvant le transfert de gestion du CAARUD, détenu par l'association AVASTOFA, au profit de l'association OPPELIA ;

Vu l'avis favorable rendu par l'ARS PACA à ce transfert de gestion, transmis par courrier en date du 18 décembre 2025 ;



Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente pour délivrer la cession s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour délivrer les autorisations, en vertu des dispositions de l'article précité ;

Considérant les éléments transmis dans le cadre de cette cession et notamment, la liste des personnels dont les contrats sont transférés, la garantie de maintien de l'effectif, la garantie de maintien de l'activité transférée dans les locaux qu'ils occupent actuellement pour un an à compter du transfert et du projet d'établissement, le projet d'apport partiel d'actif ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'activité et permettra la continuité de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que l'association OPPELIA présente les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion et le fonctionnement du CAARUD ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations et les objectifs du schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'exploitation demeurent inchangées ;

Considérant l'avis favorable émis par l'ARS PACA concernant ce transfert de gestion, transmis par courrier en date du 18 décembre 2025 ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : la cession de l'autorisation et le transfert de gestion du CAARUD, anciennement géré par l'association AVASTOFA située 1 rue Emile Zola – 83500 LA SEYNE SUR MER, au profit de l'association OPPELIA située 60, rue du rendez-vous – 75012 PARIS, sont accordés à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : les caractéristiques du CAARUD répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

Entité juridique (EJ) : OPELLIA

N° FINESS EJ : 75 005 415 7

Adresse : 60, rue du rendez-vous – 75012 PARIS

N°SIREN : 326 021 177

Statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité Etablissement (ET) : CAARUD

N° FINESS ET : 83 001 296 9

Adresse : 1 avenue Emile Zola 83500 LA SEYNE SUR MER

N° SIRET : 338 067 317 00069

Code catégorie d'établissement : [178] Ctre.Accueil/ Accomp.Réduc.Risq.Usag. Drogues (C.A.A.R.U.D.)

Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

File active :

Code discipline : [508] Accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée pour une durée de quinze ans à compter du 30 novembre 2021.

Article 4 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 31/03/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-31-00008

Décision portant constatation du
renouvellement tacite de l'autorisation de
fonctionnement
du SESSAD LE CHEMIN,
sis 39 avenue de Saint Antoine - 13015
MARSEILLE, géré par l'AMSP

Réf : DD13-1225-13555-D
DOMS/DPH-PDS/DD13/N° 2026-048

DECISION

**portant constatation du renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement
du SESSAD LE CHEMIN,
sis 39 avenue de Saint Antoine – 13015 MARSEILLE,
géré par l'AMSP**

**FINESS EJ : 13 080 408 1
FINESS ET : 13 003 454 9**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2009295-12 du 22 octobre 2009 autorisant la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile dénommé « le Chemin » implanté dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille sollicité par l'AMSP ;

Vu la décision n° 2015-017 du 1^{er} juillet 2015 portant autorisation d'extension de 5 places de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile dénommé « le Chemin » à Marseille géré par l'AMSP ;

Vu la décision n° 2025-007 du 24 décembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les années 2026 à 2030 ;

Vu le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Vu le rapport d'évaluation de la qualité du SESSAD LE CHEMIN, formalisé suivant la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) et son plan d'actions spécifiques au regard des résultats associés à l'évaluation des critères transmis par l'ARI, reçu en avril 2023 ;



Considérant que les résultats de l'évaluation et les mesures d'améliorations proposées dans le cadre du plan d'actions spécifiques pour répondre de manière adéquate aux exigences posées par les critères impératifs attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 établi par la décision de programmation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 décembre 2025 conformément au référentiel HAS susvisé ;

Considérant qu'en l'absence d'opposition dans le délai légal, l'autorisation a été renouvelée tacitement pour une durée de quinze ans à compter du 23 octobre 2024 ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, il est constaté que l'autorisation de fonctionnement du SESSAD LE CHEMIN, sis 39 avenue de Saint Antoine - 13015 MARSEILLE, géré par l'AMSP, a été renouvelée par tacite reconduction pour une durée de quinze ans à compter du 23 octobre 2024.

Article 2 : la capacité totale du SESSAD LE CHEMIN reste fixée à 25 places avec un fonctionnement en file active.

Article 3 : les caractéristiques du SESSAD LE CHEMIN sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : AMSP

Adresse : 6 boulevard Gueidon – 13013 MARSEILLE

FINESS EJ : 13 080 408 1

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775 560 105

Entité Etablissement (ET) : SESSAD LE CHEMIN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 454 9

Adresse : 39 avenue de Saint Antoine - 13015 MARSEILLE

Numéro SIRET : 775 560 105 00154

Code catégorie établissement : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [34] Dotation globale

Pour 25 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie de clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Article 4 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr .

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 31/03/2026

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-03-25-00007

Arrêté définissant le périmètre de la zone
délimitée relative à *Toumeyella parvicornis*, la
cochenille tortue du pin

**Arrêté définissant le périmètre de la zone délimitée
relative à *Toumeyella parvicornis*, la cochenille tortue du pin**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 modifié relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre V du livre II ;

VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2022 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 5° de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2022 relatif aux mesures visant à éviter l'introduction et la propagation de *Toumeyella parvicornis* ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2025 définissant le périmètre de la zone délimitée relative à *Toumeyella parvicornis*, la cochenille tortue du pin ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT que, en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 11 mars 2022 relatif aux mesures visant à éviter l'introduction et la propagation de *Toumeyella parvicornis* susvisé, le préfet de région fixe par arrêté le périmètre de la zone délimitée, en listant les communes concernées par la zone infestée, par la zone délimitée et en annexant une cartographie de ces zones ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des végétaux contaminés identifiés au cours des quatre derniers mois ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1 : Liste des communes couvertes, en tout ou partie, par des zones infestées.

La liste des communes concernées en tout ou partie, par des zones infestées est précisée en annexe I du présent arrêté.

Article 2 : Liste des communes couvertes, en tout ou partie, par des zones délimitées.

La liste des communes concernées, en tout ou partie, par des zones délimitées est précisée en annexe II du présent arrêté.

Article 3 : Cartographie des zones infestées et des zones délimitées.

La cartographie des zones infestées et des zones délimitées est annexée en annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Délais et voies de recours

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 25 mars 2026

Le préfet de région

Signé

Jacques WITKOWSKI

Annexe I - Liste des communes couvertes, en tout ou partie, par des zones infestées

Dans le département du Var :

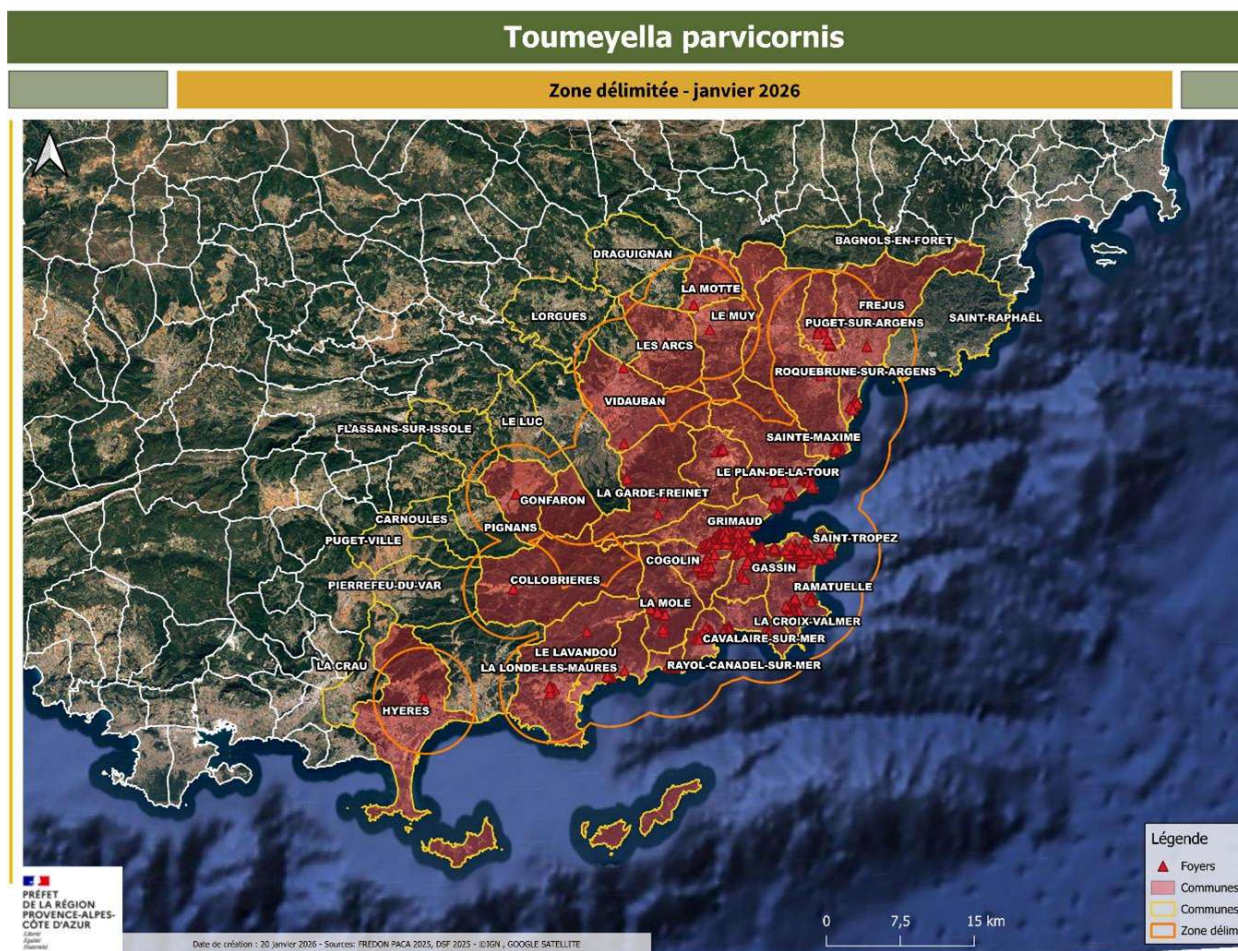
BORMES-LES-MIMOSAS, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, COLLOBRIERES, FREJUS, GASSIN, GONFARON, GRIMAUD, HYERES, LA CROIX-VALMER, LA GARDE-FREINET, LA MÔLE, LA MOTTE, LE LAVANDOU, LE MUY, LE PLAN-DE-LA-TOUR, LES ARCS, LES MAYONS, PUGET-SUR-ARGENS, RAMATUELLE, RAYOL-CANADEL-SUR-MER, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINTE-MAXIME, SAINT-TROPEZ, VIDAUBAN.

Annexe II - Liste des communes couvertes, en tout ou partie, par la zone délimitée

Dans le département du Var :

BAGNOLS-EN-FORÊT, BORMES-LES-MIMOSAS, CARNOULES, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, COLLOBRIERES, DRAGUIGNAN, FLASSANS-SUR-ISSOLE, FRÉJUS, GASSIN, GONFARON, GRIMAUD, HYERES, LA CRAU, LA CROIX-VALMER, LA GARDE-FREINET, LA LONDE-LES-MAURES, LA MÔLE, LA MOTTE, LE CANNET-DES-MAURES, LE LAVANDOU, LE LUC, LE MUY, LE PLAN-DE-LA-TOUR, LES ARCS, LES MAYONS, LORGUES, PIERREFEU-DU-VAR, PIGNANS, PUGET-SUR-ARGENS, PUGET-VILLE, RAMATUELLE, RAYOL-CANADEL-SUR-MER, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINTE-MAXIME, SAINT-RAPHAEL, SAINT-TROPEZ, TARADEAU, TRANS-EN-PROVENCE, VIDAUBAN.

Annexe III – Cartographie des zones infestées et de la zone délimitée



3

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-02-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
Bourgogne - 04510 Le Chaffaut-St-Jurson

**Arrêté portant autorisation d'exploiter
au GAEC Bourgogne - 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM) ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande déposée par le GAEC Bourgogne domicilié lieu dit la Bourgogne, 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson, enregistrée sous le numéro 04 2025 046 et réputée complète le 15/10/2025 ;

VU la demande concurrente déposée par le GAEC les Versants domicilié 43 chemin de Fourane, 04140 Seyne-les-Alpes, enregistrée sous le numéro 04 2025 057 et réputée complète le 14/10/2025 ;

VU la demande concurrente déposée par M. Dan LIKAJ domicilié 60 route de Gap, 04200 Sisteron, enregistrée sous le numéro 04 2025 047 et réputée complète le 16/10/2025 ;

VU la demande concurrente déposée par M. Valentin FERAUD, 52 chemin Bellevue, 04170 Saint-André-les-Alpes, enregistrée sous le numéro 04 2025 049 et réputée complète le 31/10/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de Bourgogne est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I.1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement du contrôle des structures ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC les Versants est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I.1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement et du L331-2 I. 4° : situation des biens à plus de 35 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Dan LIKAJ est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I.1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement du contrôle des structures ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Valentin FERAUD est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 4° : situation des biens à plus de 35 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC Bourgogne** présente une **priorité 6** : « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha (opération effectuée) pour permettre son confortement avec prise en compte de la structure parcellaire des exploitations concernées », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC les Versants** présente une **priorité 6** : « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha (opération effectuée) pour permettre son confortement avec prise en compte de la structure parcellaire des exploitations concernées », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Dan LIKAJ** présente une **priorité 6** : « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha (opération effectuée) pour permettre son confortement avec prise en compte de la structure parcellaire des exploitations concernées », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Valentin FERAUD** présente une **priorité 6** : « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha (opération effectuée) pour permettre son confortement avec prise en compte de la structure parcellaire des exploitations concernées », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC Bourgogne** totalise **10 points** (Critères environnementaux : 2 points ; emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2 points ; participation à un point de vente collectif/une coopérative/une OP : 2 points ; dimension économique et viabilité selon l'expertise de la CDOA : 2 points ; degré de participation : 2 points), au regard des critères de pondération complémentaires de l'article 6.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC les Versants** totalise **9 points** (Critères environnementaux : 2 points ; emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2 points ; participation à un point de vente collectif/une coopérative/une OP : 2 points ; dimension économique et viabilité selon l'expertise de la CDOA : 1 point ; degré de participation : 2 points), au regard des critères de pondération complémentaires de l'article 6.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Dan LIKAJ** totalise **8 points** (Critères environnementaux : 2 points ; emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2 points ; participation à une coopérative/un point de vente collectif/une OP : 0 ; dimension économique et viabilité selon l'expertise de la CDOA : 0 ; degré de participation : 2 points), au regard des critères de pondération complémentaires de l'article 6.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Valentin FERAUD** totalise **4 points** (Critères environnementaux : 0 ; emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2 points ; participation à une coopérative/un point de vente collectif/une OP : 0 ; dimension économique et viabilité selon CDOA : 0 ; degré de participation : 2 points), au regard des critères de pondération complémentaires de l'article 6.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT la priorité de la demande du GAEC Bourgogne sur celles du GAEC les Versants, de M. Dan LIKAJ et de M. Valentin FERAUD ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture réunie le 13/03/2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1 : le GAEC Bourgogne domicilié lieu-dit Bourgogne, 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson, est autorisé à exploiter la surface suivante :

Communes	Superficie	Références parcellaires - Forêt des Pénitents - Roues les Reclaux	Propriétaire
Puimichel	75,949 ha	parcelles forestières n° 501-502-503	ONF / Direction de l'Immobilier de l'État
Saint-Jeannet	151,2458 ha	parcelles forestières n° 601-602-603-604	ONF / Direction de l'Immobilier de l'État

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et les maires de Puimichel et Saint-Jeannet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies de Puimichel et Saint-Jeannet.

Marseille, le 02 avril 2026

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie
et du développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-02-00002

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à
FERAUD Valentin - 04170 St André les Alpes

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter
à FERAUD Valentin – 04170 Saint-André-les-Alpes**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM) ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande déposée par le GAEC Bourgogne domicilié lieu dit la Bourgogne, 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson, enregistrée sous le numéro 04 2025 046 et réputée complète le 15/10/2025 ;

VU la demande concurrente déposée par le GAEC les Versants domicilié 43 chemin de Fourane, 04140 Seyne-les-Alpes, enregistrée sous le numéro 04 2025 057 et réputée complète le 14/10/2025 ;

VU la demande concurrente déposée par M. Dan LIKAJ domicilié 60 route de Gap, 04200 Sisteron, enregistrée sous le numéro 04 2025 047 et réputée complète le 16/10/2025 ;

VU la demande concurrente déposée par M. Valentin FERAUD, 52 chemin Bellevue, 04170 Saint-André-les-Alpes, enregistrée sous le numéro 04 2025 049 et réputée complète le 31/10/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de Bourgogne est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I.1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement du contrôle des structures ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC les Versants est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I.1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement et du L331-2 I. 4° : situation des biens à plus de 35 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Dan LIKAJ est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I.1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement du contrôle des structures ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Valentin FERAUD est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 4° : situation des biens à plus de 35 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC Bourgogne** présente une **priorité 6** : « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha (opération effectuée) pour permettre son confortement avec prise en compte de la structure parcellaire des exploitations concernées », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC les Versants** présente une **priorité 6** : « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha (opération effectuée) pour permettre son confortement avec prise en compte de la structure parcellaire des exploitations concernées », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Dan LIKAJ** présente une **priorité 6** : « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha (opération effectuée) pour permettre son confortement avec prise en compte de la structure parcellaire des exploitations concernées », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Valentin FERAUD** présente une **priorité 6** : « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha (opération effectuée) pour permettre son confortement avec prise en compte de la structure parcellaire des exploitations concernées », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC Bourgogne** totalise **10 points** (Critères environnementaux : 2 points ; emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2 points ; participation à un point de vente collectif/une coopérative/une OP : 2 points ; dimension économique et viabilité selon l'expertise de la CDOA : 2 points ; degré de participation : 2 points), au regard des critères de pondération complémentaires de l'article 6.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC les Versants** totalise **9 points** (Critères environnementaux : 2 points ; emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2 points ; participation à un point de vente collectif/une coopérative/une OP : 2 points ; dimension économique et viabilité selon l'expertise de la CDOA : 1 point ; degré de participation : 2 points), au regard des critères de pondération complémentaires de l'article 6.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Dan LIKAJ** totalise **8 points** (Critères environnementaux : 2 points ; emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2 points ; participation à une coopérative/un point de vente collectif/une OP : 0 ; dimension économique et viabilité selon l'expertise de la CDOA : 0 ; degré de participation : 2 points), au regard des critères de pondération complémentaires de l'article 6.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Valentin FERAUD** totalise **4 points** (Critères environnementaux : 0 ; emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2 points ; participation à une coopérative/un point de vente collectif/une OP : 0 ; dimension économique et viabilité selon CDOA : 0 ; degré de participation : 2 points), au regard des critères de pondération complémentaires de l'article 6.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT la priorité de la demande du GAEC Bourgogne sur celles du GAEC les Versants, de M. Dan LIKAJ et de M. Valentin FERAUD ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture réunie le 13/03/2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Valentin FERAUD, domicilié 52 chemin Bellevue 04170 Saint-André-les-Alpes, n'est pas autorisé à exploiter la surface suivante :

Communes	Superficie	Références parcellaires - Forêt des Pénitents - Roues les Reclaux	Propriétaire
Puimichel	75,949 ha	parcelles forestières n° 501-502-503	ONF / Direction de l'Immobilier de l'État
Saint-Jeannet	151,2458 ha	parcelles forestières n° 601-602-603-604	ONF / Direction de l'Immobilier de l'État

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et les maires de Puimichel et Saint-Jeannet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies de Puimichel et Saint-Jeannet.

Marseille, le 02 avril 2026

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie
et du développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-02-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à
LIKAJ Dan - 04200 Sisteron

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter
à LIKAJ Dan – 04200 Sisteron**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM) ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande déposée par le GAEC Bourgogne domicilié lieu dit la Bourgogne, 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson, enregistrée sous le numéro 04 2025 046 et réputée complète le 15/10/2025 ;

VU la demande concurrente déposée par le GAEC les Versants domicilié 43 chemin de Fourane, 04140 Seyne-les-Alpes, enregistrée sous le numéro 04 2025 057 et réputée complète le 14/10/2025 ;

VU la demande concurrente déposée par M. Dan LIKAJ domicilié 60 route de Gap, 04200 Sisteron, enregistrée sous le numéro 04 2025 047 et réputée complète le 16/10/2025 ;

VU la demande concurrente déposée par M. Valentin FERAUD, 52 chemin Bellevue, 04170 Saint-André-les-Alpes, enregistrée sous le numéro 04 2025 049 et réputée complète le 31/10/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de Bourgogne est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I.1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement du contrôle des structures ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC les Versants est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I.1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement et du L331-2 I. 4° : situation des biens à plus de 35 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Dan LIKAJ est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I.1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement du contrôle des structures ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Valentin FERAUD est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 4° : situation des biens à plus de 35 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC Bourgogne** présente une **priorité 6** : « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha (opération effectuée) pour permettre son confortement avec prise en compte de la structure parcellaire des exploitations concernées », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC les Versants** présente une **priorité 6** : « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha (opération effectuée) pour permettre son confortement avec prise en compte de la structure parcellaire des exploitations concernées », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Dan LIKAJ** présente une **priorité 6** : « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha (opération effectuée) pour permettre son confortement avec prise en compte de la structure parcellaire des exploitations concernées », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Valentin FERAUD** présente une **priorité 6** : « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha (opération effectuée) pour permettre son confortement avec prise en compte de la structure parcellaire des exploitations concernées », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC Bourgogne** totalise **10 points** (Critères environnementaux : 2 points ; emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2 points ; participation à un point de vente collectif/une coopérative/une OP : 2 points ; dimension économique et viabilité selon l'expertise de la CDOA : 2 points ; degré de participation : 2 points), au regard des critères de pondération complémentaires de l'article 6.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC les Versants** totalise **9 points** (Critères environnementaux : 2 points ; emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2 points ; participation à un point de vente collectif/une coopérative/une OP : 2 points ; dimension économique et viabilité selon l'expertise de la CDOA : 1 point ; degré de participation : 2 points), au regard des critères de pondération complémentaires de l'article 6.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Dan LIKAJ** totalise **8 points** (Critères environnementaux : 2 points ; emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2 points ; participation à une coopérative/un point de vente collectif/une OP : 0 ; dimension économique et viabilité selon l'expertise de la CDOA : 0 ; degré de participation : 2 points), au regard des critères de pondération complémentaires de l'article 6.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Valentin FERAUD** totalise **4 points** (Critères environnementaux : 0 ; emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2 points ; participation à une coopérative/un point de vente collectif/une OP : 0 ; dimension économique et viabilité selon CDOA : 0 ; degré de participation : 2 points), au regard des critères de pondération complémentaires de l'article 6.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT la priorité de la demande du GAEC Bourgogne sur celles du GAEC les Versants, de M. Dan LIKAJ et de M. Valentin FERAUD ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture réunie le 13/03/2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Dan LIKAJ, domicilié 60 route de Gap, 04200 Sisteron, n'est pas autorisé à exploiter la surface suivante :

Communes	Superficie	Références parcellaires - Forêt des Pénitents - Roues les Reclaux	Propriétaire
Puimichel	75,949 ha	parcelles forestières n° 501-502-503	ONF / Direction de l'Immobilier de l'État
Saint-Jeannet	151,2458 ha	parcelles forestières n° 601-602-603-604	ONF / Direction de l'Immobilier de l'État

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et les maires de Puimichel et Saint-Jeannet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies de Puimichel et Saint-Jeannet.

Marseille, le 02 avril 2026

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie
et du développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-02-00004

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
GAEC Les Versants - 04140 Seyne les Alpes

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter
au GAEC les Versants – 04140 Seyne-les-Alpes**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM) ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande déposée par le GAEC Bourgogne domicilié lieu dit la Bourgogne, 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson, enregistrée sous le numéro 04 2025 046 et réputée complète le 15/10/2025 ;

VU la demande concurrente déposée par le GAEC les Versants domicilié 43 chemin de Fourane, 04140 Seyne-les-Alpes, enregistrée sous le numéro 04 2025 057 et réputée complète le 14/10/2025 ;

VU la demande concurrente déposée par M. Dan LIKAJ domicilié 60 route de Gap, 04200 Sisteron, enregistrée sous le numéro 04 2025 047 et réputée complète le 16/10/2025 ;

VU la demande concurrente déposée par M. Valentin FERAUD, 52 chemin Bellevue, 04170 Saint-André-les-Alpes, enregistrée sous le numéro 04 2025 049 et réputée complète le 31/10/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de Bourgogne est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I.1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement du contrôle des structures ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC les Versants est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I.1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement et du L331-2 I. 4° : situation des biens à plus de 35 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Dan LIKAJ est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I.1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement du contrôle des structures ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Valentin FERAUD est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 4° : situation des biens à plus de 35 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC Bourgogne** présente une **priorité 6** : « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha (opération effectuée) pour permettre son confortement avec prise en compte de la structure parcellaire des exploitations concernées », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC les Versants** présente une **priorité 6** : « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha (opération effectuée) pour permettre son confortement avec prise en compte de la structure parcellaire des exploitations concernées », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Dan LIKAJ** présente une **priorité 6** : « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha (opération effectuée) pour permettre son confortement avec prise en compte de la structure parcellaire des exploitations concernées », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Valentin FERAUD** présente une **priorité 6** : « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha (opération effectuée) pour permettre son confortement avec prise en compte de la structure parcellaire des exploitations concernées », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC Bourgogne** totalise **10 points** (Critères environnementaux : 2 points ; emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2 points ; participation à un point de vente collectif/une coopérative/une OP : 2 points ; dimension économique et viabilité selon l'expertise de la CDOA : 2 points ; degré de participation : 2 points), au regard des critères de pondération complémentaires de l'article 6.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC les Versants** totalise **9 points** (Critères environnementaux : 2 points ; emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2 points ; participation à un point de vente collectif/une coopérative/une OP : 2 points ; dimension économique et viabilité selon l'expertise de la CDOA : 1 point ; degré de participation : 2 points), au regard des critères de pondération complémentaires de l'article 6.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Dan LIKAJ** totalise **8 points** (Critères environnementaux : 2 points ; emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2 points ; participation à une coopérative/un point de vente collectif/une OP : 0 ; dimension économique et viabilité selon l'expertise de la CDOA : 0 ; degré de participation : 2 points), au regard des critères de pondération complémentaires de l'article 6.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Valentin FERAUD** totalise **4 points** (Critères environnementaux : 0 ; emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2 points ; participation à une coopérative/un point de vente collectif/une OP : 0 ; dimension économique et viabilité selon CDOA : 0 ; degré de participation : 2 points), au regard des critères de pondération complémentaires de l'article 6.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT la priorité de la demande du GAEC Bourgogne sur celles du GAEC les Versants, de M. Dan LIKAJ et de M. Valentin FERAUD ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture réunie le 13/03/2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1 : le GAEC les Versants domicilié 43 chemin de Fourane, 04140 Seyne-les-Alpes, n'est pas autorisé à exploiter la surface suivante :

Communes	Superficie	Références parcellaires - Forêt des Pénitents - Roues les Reclaux	Propriétaire
Puimichel	75,949 ha	parcelles forestières n° 501-502-503	ONF / Direction de l'Immobilier de l'État
Saint-Jeannet	151,2458 ha	parcelles forestières n° 601-602-603-604	ONF / Direction de l'Immobilier de l'État

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et les maires de Puimichel et Saint-Jeannet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies de Puimichel et Saint-Jeannet.

Marseille, le 02 avril 2026

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie
et du développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-03-25-00006

Arrêté préfectoral définissant la zone délimitée
et les mesures de surveillance et de lutte contre
Popillia japonica Newman, le scarabée japonais

**Arrêté préfectoral définissant la zone délimitée et les mesures de surveillance et de lutte
contre *Popillia japonica* Newman, le scarabée japonais**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 modifié relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission, notamment ses annexes II, partie B et VIII, point 2.1 ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2023/1584 de la Commission du 1^{er} août 2023 modifié relatif à des mesures visant à prévenir l'établissement et la propagation de *Popillia japonica* Newman et à des mesures d'éradication et d'enrayement de cet organisme nuisible dans certaines zones délimitées du territoire de l'Union ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-4, L.201-7, D.201-7 et D.251-2-5 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT que l'insecte *Popillia japonica* Newman est un organisme de quarantaine prioritaire de l'Union au sens de l'article 6 du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 susvisé, polyphage dont l'incidence sur de nombreuses espèces végétales a été rapportée ;

CONSIDÉRANT l'extension du foyer de *Popillia japonica* Newman de la région du Piémont en Italie qui impacte le territoire des communes de Abries-Ristolas et Molines-en-Queyras situées dans le département des Hautes-Alpes ;

CONSIDÉRANT que cette situation transfrontalière augmente le risque d'introduction de *Popillia japonica* Newman qui pourrait causer de graves conséquences économiques, environnementales ou sociales pour le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Définitions

Aux fins du présent arrêté, il est entendu par :

- « *Popillia japonica* Newman » : l'organisme de quarantaine prioritaire mentionné à l'annexe II, partie B au 3 du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 susvisé ;
- « Végétaux hôtes » : tous les végétaux destinés à la plantation avec des milieux de culture destinés à entretenir la vitalité des végétaux, à l'exclusion des végétaux en cultures tissulaires et des plantes aquatiques ;
- « Végétaux spécifiés » : les végétaux destinés à la plantation avec des milieux de culture destinés à entretenir la vitalité des végétaux, à l'exclusion des végétaux en cultures tissulaires et des plantes aquatiques, listés en annexe 1.
- « Milieu de culture » : toute matière dans laquelle poussent les racines de végétaux, ou qui est destiné à cet effet.

ARTICLE 2 : Obligation de signalement

Toute personne qui détecte ou suspecte la présence de *Popillia japonica* Newman est tenue d'en informer immédiatement le préfet de région conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 201-7 du code rural et de la pêche maritime.

L'information est adressée au service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAAF-SRAL), à l'adresse mail suivante : sral-13.draaf-paca@agriculture.gouv.fr, en indiquant « Signalement Popillia ».

ARTICLE 3 : Établissement d'une zone tampon d'éradication relative à *Popillia japonica* Newman

En raison du débordement sur le territoire français de la zone tampon d'éradication définie par les autorités italiennes dans le cadre de la lutte contre *Popillia japonica* Newman, les territoires des communes de Abries-Ristolas et Molines-en-Queyras situées dans le département des Hautes-Alpes constitue la partie française du prolongement de la zone tampon italienne limitrophe.

Une cartographie précisant les contours de la zone délimitée figure en annexe 2 et est disponible sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/scarabee-japonais-popillia-japonica-r854.html>

ARTICLE 4 : Prospections

Dans la zone tampon d'éradication mentionnée à l'article 3, constituée des communes de Abries-Ristolas et Molines-en-Queyras, des prospections annuelles sont organisées par la DRAAF-SRAL ou sous son contrôle, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement d'exécution (UE) 2023/1584 de la Commission du 1er août 2023 susvisé. Ces prospections reposent notamment sur la pose et le suivi de pièges, ainsi que des examens visuels des cultures, végétaux et sites susceptibles d'être impactés.

ARTICLE 5 : Information du grand public et des opérateurs professionnels

La DRAAF-SRAL assure l'information du grand public et des opérateurs professionnels conformément aux dispositions du point 7 de l'article 5 du règlement d'exécution (UE) 2023/1584 de la Commission du 1er août 2023 susvisé .

ARTICLE 6 : Circulation de végétaux destinés à la plantation avec milieux de culture

La mise en circulation des végétaux hôtes est soumise aux exigences relatives aux passeports phytosanitaires requis pour la circulation, conformément aux dispositions des articles 78 à 95 du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 susvisé, et aux exigences particulières définies au point 2.1 de l'annexe VIII du règlement (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 susvisé.

Les exigences relatives à la circulation au sein de l'Union européenne des végétaux destinés à la plantation avec des milieux de culture, à l'exclusion des végétaux en cultures tissulaires et des plantes aquatiques, sont listées en annexe 3.

ARTICLE 7 : Déplacement en dehors de la zone tampon de la couche supérieure du sol, des milieux de culture utilisés ou des débris végétaux non traités

En application du 2 de l'article 9 du règlement d'exécution (UE) 2023/1584 de la Commission du 1er août 2023 susvisé, le déplacement en dehors de la zone tampon de la couche supérieure du sol, des milieux de culture utilisés ou des débris végétaux non traités n'est autorisé que si la présence de *Popilla japonica* Newman n'a pas été constatée.

Le déplacement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAAF-SRAL), en utilisant le formulaire disponible sur le site internet de la DRAAF. La déclaration est adressée à l'adresse mail suivante : sral-13.draaf-paca@agriculture.gouv.fr au moins sept jours avant la date prévue du déplacement.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affichés dans les mairies précitées.

Marseille, le 25 mars 2026

Le préfet de région

Signé

Jacques WITKOWSKI

ANNEXE 1 : Liste des végétaux spécifiés

Nom de genre botanique	Nom vernaculaire connu
<i>Acer</i> L.	Érable
<i>Actinidia</i> Lindley	Kiwi
<i>Aesculus</i> L.	Marronnier
<i>Alcea</i> L.	Rose trémière
<i>Alnus</i> Mill.	Aulne
<i>Althaea</i> L.	Althéa
<i>Ampelopsis</i> A.Rich. ex Michx.	Ampelopsis du Japon
<i>Aronia</i> Medikus	Aronie
<i>Artemisia</i> L.	Armoise
<i>Asparagus</i> Tourn. ex L.	Asperge
<i>Berchemia</i> Neck. ex DC.	Berchemia
<i>Betula</i> L.	Bouleau
<i>Carpinus</i> L.	Charme
<i>Castanea</i> Mill.	Chataignier
<i>Clethra</i> L.	Clèthre
<i>Convolvulus</i> L.	Convolvulus
<i>Corylus</i> L.	Noisetier
<i>Crataegus</i> L.	Aubépine
Cyperaceae Juss.	Cypéracées
<i>Dioscorea</i> L.	Igname
<i>Fallopia</i> Lour.	Renouées
<i>Filipendula</i> Mill.	Filipendule
<i>Fragaria</i> L.	Fraisier
<i>Glycine</i> Willd.	Glycine
<i>Hibiscus</i> L.	Hibiscus
<i>Humulus</i> L.	Houblon
<i>Hypericum</i> Tourn. ex L.	Millepertuis
<i>Juglans</i> L. <i>Kerria</i> D.C.	Noyer
<i>Lagerstroemia</i> L.	Lagerstroemia
<i>Lythrum</i> L.	Salicaire
<i>Malus</i> Mill.	Pommier
<i>Malva</i> Tourn. ex L.	Mauve
<i>Medicago</i> L.	Luzerne
<i>Melia</i> L.	Margousier
<i>Morus</i> L.	Mûrier
<i>Oenothera</i> L.	Œnothère
<i>Parthenocissus</i> Planch.	Vigne vierge
<i>Persicaria</i> (L.) Mill.	Persicaire
<i>Phaseolus</i> L.	Haricot
<i>Platanus</i> L.	Platane

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03

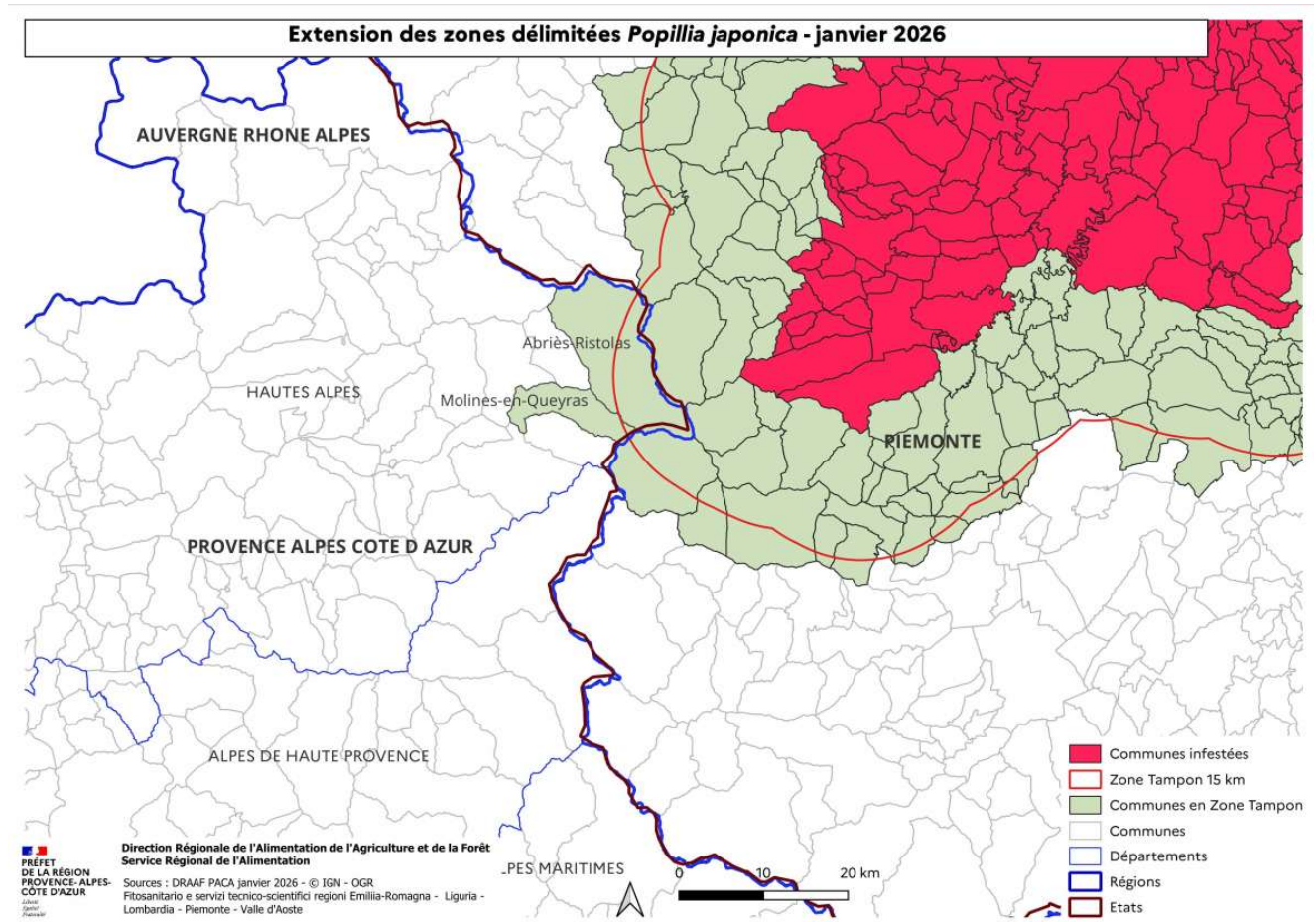
Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

5

<i>Poaceae</i> Barnhart	Graminées
<i>Populus</i> L.	Peuplier
<i>Prunus</i> L.	Prunier, pêcher, prunellier
<i>Pteridium</i> Gled. ex Scop.	Fougère
<i>Pyrus</i> L.	Poirier
<i>Quercus</i> L.	Chêne
<i>Reynoutria</i> Houtt.	Renouées
<i>Rheum</i> L.	Rhubarbe
<i>Ribes</i> L.	Groseillier, cassissier
<i>Robinia</i> L.	Robinier
<i>Rosa</i> L.	Rosier
<i>Rubus</i> L.	Mûrier, framboisier
<i>Rumex</i> L.	Rumex
<i>Salix</i> L.	Saule
<i>Sassafras</i> L. ex Nees	Sassafras
<i>Smilax</i> L.	Salsepareille
<i>Solanum</i> L.	Tomate, aubergine
<i>Sorbus</i> L.	Sorbier
<i>Tilia</i> L.	Tilleul
<i>Toxicodendron</i> Mill.	Toxicodendron
<i>Trifolium</i> Tourn. ex L.	Trèfle
<i>Ulmus</i> L.	Orme
<i>Urtica</i> L.	Ortie
<i>Vaccinium</i> L.	Myrtille, airelles
<i>Vitis</i> L.	Vigne
<i>Wisteria</i> Nutt.	Glycine
<i>Zelkova</i> Spach	Zelkova

ANNEXE 2 : Cartographie de la zone délimitée d'éradication de *Popillia japonica* Newman



ANNEXE 3 : Extrait des exigences relatives à la circulation au sein de l'Union européenne des végétaux destinés à la plantation avec des milieux de culture, à l'exclusion des végétaux en cultures tissulaires et des plantes aquatiques selon l'annexe VIII du règlement (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019

Constatation officielle que les végétaux :

a) proviennent d'une zone déclarée exempte de *Popillia japonica* Newman par l'organisation nationale de protection des végétaux du pays d'origine conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes. Le nom de la zone est mentionné sur le certificat phytosanitaire

ou

b) ont été cultivés sur un lieu de production déclaré exempt de *Popillia japonica* Newman

- i) qui a été soumis à une inspection officielle annuelle et, au minimum, à une inspection mensuelle au cours des trois mois précédant le mouvement, portant sur tout signe lié à *Popillia japonica* Newman, effectuées à des moments opportuns pour détecter la présence de l'organisme nuisible concerné, au moins par un examen visuel de l'ensemble des végétaux, y compris des mauvaises herbes, et un échantillonnage des milieux de culture dans lesquels les végétaux sont cultivés
- et
- ii) qui est entouré d'une zone tampon d'au moins 100 m dans laquelle l'absence de *Popillia japonica* Newman a été confirmée par des enquêtes officielles effectuées chaque année à des moments opportuns
- et
- iii) avant leur mouvement, les végétaux et les milieux de culture ont été soumis à une inspection officielle, ainsi qu'à l'échantillonnage des milieux de culture, et se sont révélés exempts de *Popillia japonica* Newman
- et
- iv) les végétaux:
 - ont été manipulés et conditionnés ou transportés de façon à prévenir toute infestation par *Popillia japonica* Newman après leur départ du lieu de production

ou

- ont été déplacés en dehors de la période de vol de *Popillia japonica* Newman, du 31 mai au 1^{er} octobre.

ou

c) ont été cultivés en permanence sur un site de production dans lequel un isolement physique est assuré contre l'introduction de *Popillia japonica* Newman et les végétaux:

- ont été manipulés et conditionnés ou transportés de façon à prévenir toute infestation par *Popillia japonica* Newman après leur départ du site de production

ou

- ont été déplacés en dehors de la période de vol de *Popillia japonica* Newman, du 31 mai au 1^{er} octobre.

ou

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

8

- d) ont été cultivés en permanence sur un site de production
- i) qui est expressément autorisé par l'autorité compétente aux fins de la production de végétaux exempts de *Popillia japonica* Newman
 - et
 - ii) où le milieu de culture a été maintenu exempt de *Popillia japonica* Newman par des mesures mécaniques ou d'autres traitements appropriés
 - et
 - iii) où les végétaux ont fait l'objet de mesures appropriées pour garantir l'absence de *Popillia japonica* Newman
 - et
 - iv) avant leur déplacement, les végétaux et le milieu de culture ont été soumis à une inspection officielle, ainsi qu'à l'échantillonnage des milieux de culture, et se sont révélés exempts de *Popillia japonica* Newman
 - et
 - v) les végétaux:
 - ont été manipulés et conditionnés ou transportés de façon à prévenir toute infestation par *Popillia japonica* Newman après leur départ du site de production.
 - ou
 - ont été déplacés en dehors de la période de vol de *Popillia japonica* Newman. du 31 mai au 1er octobre.»

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-03-31-00010

Arrêté désignation défenseurs syndicaux mars
2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

Etablissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale
de la région Provence Alpes Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 1453-4 à L. 1453-9, R.1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;

Vu les et demandes de modifications faites par les organisations professionnelles et de salariés ;

Vu l'examen de l'activité des défenseurs syndicaux pendant l'année écoulée

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La liste des défenseurs syndicaux appelés à assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel est établie comme suit :

- Union Régionale Force Ouvrière Provence –Alpes-Côte d'Azur – UR FO PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire
ABDOOL CARRIM AREFF Lise	Employée commerciale Commerce Salariée	Union Départementale FO 04 - 42 Bd Victor Hugo - 04000 Digne les Bains ☎ 04 92 31 20 89	04	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE 04 91 00 34 00
DIEME SUBE Delphine	Conseillère Services Salarié			

GHIZZARDI Philippe	Analyste de donnée Chimie Salarié			
NICOLAS Marjorie	Employée commerciale Commerce Salariée			
MARTIN Christelle	Conseillère Services Salarié			
PARENTI Gerty	Aide-soignante de Santé privée Salarié			
PICHOTIN Jessica	Assistante de direction Médico-social Salariée			
AGNES Michel	Ingénieur cadre Industrie chimie Retraité	Union Départementale FO 13 - Vieille Bourse du Travail - Place Léon Jouhaux - 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00	13	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
CALMET Sophie	Assistante juridique Services Salarié			
MARTINI Lionel	Chauffeur poids lourd Environnement Collecte Ordures Salarié			
NICAISE Marc	Technicien Transports aériens Salarié			
PUJOL Matthieu	Assistant Juridique Association édition de revues Salarié			
BOUGMATI Mounir	Conducteur routier Transports Salarié	Union Départementale FO 83 - 12, Place Armand Vallé 83000 TOULON ☎ 04 94 93 49 77	83	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
CANARD Christophe	Agent logistique Industrie Salarié			
PEDRAZA Philippe	Responsable offre et stock Bâtiment Salarié			
DUCLOS Yves	Conducteur routier Transports Salarié	Union Départementale FO 84 - 20, Avenue Monclar BP 80010 - 84004 AVIGNON Cedex 1 ☎ 04 90 14 16 30	84	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
PROKSCH Hervé	Caviste Agriculture Salarié			

- Union Régionale Interprofessionnelle (URI) CFDT PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
ADDI Badr	Conducteur routier Transports/Logistique Salarié	UD CFDT 84 - 47, rue de la Carreterie - 84000 AVIGNON vauclose@cfdt.fr ☎ 04 90 85 50 63	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73

ALCANENA Diego	Conducteur de bus Transports Salarié	UD CFDT 83 - Bourse du travail - 13, avenue Amiral Collet - 83000 TOULON var@cfdt.fr ☎ 04 94 92 72 59	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
AMEUR YASMINA	Conseillère cliente Etude/conseil Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
AUBRY Francois	Quality Assurance Engineer Informatique/Télécoms Salarié	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
AVINSAC Fabrice	Gestionnaire Transport / Logistique Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
BAGBAG Mohamed	Cadre commercial Informatique/Télécom Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
BANON Philippe	Ouvrier BTP Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
BARRIOS Marie-Thérèse	Agent pôle emploi Etude/ conseil Salarié	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
BEL HADJ Ahmed Naser	Chauffeur Transports Salarié	UD CFDT 84 47, rue de la Carreterie - 84000 AVIGNON vaucluse@cfdt.fr ☎ 04 90 85 50 63	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
BELARBI Mazari	Monteur mécanicien Métallurgie Salarié	UD CFDT 05 - Bourse du travail - 3 Rue David Martin - 05000 GAP UD-cfdt-05@orange.fr ☎ 04 92 52 16 83	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
BEZOT Rémi	Gestionnaire Appui Etude/conseil Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
BILLION Philippe	Ingénieur Informatique/Télécoms Retraité	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
BILLOUX Alain	Personnel navigant commercial Transport/Logistique Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
CASANOVA Thierry	Technicien Télécom BTP Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
CLEMENT Phoukham	Assistante de gestion Etude/conseil Salarié	UD CFDT 13 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
CORTEGGIANI Christine	Commerciale de Bord Restauration	UD CFDT 13 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE	URI CFDT PACA

	Salarié	contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
COURALET Miguel	Directeur inspection du travail Etude/conseil Retraité	UD CFDT 84 47, rue de la Carreterie - 84000 AVIGNON vauclose@cfdt.fr ☎ 04 90 85 50 63	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
DAMOUCHE LAKHDAR	Technicien contrôle Métallurgie Salarié	UD CFDT 83 - Bourse du travail - 13, avenue Amiral Collet - 83000 TOULON var@cfdt.fr ☎ 04 94 92 72 59	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
DARMON Malka	Chargée de clientèle Chimie/Energie Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
DHAINAUT Thierry	Prévision et pilotage des flux téléphoniques, analyse de données Télécommunications Salarié	UD CFDT 84 - 47, rue de la Carreterie - 84000 AVIGNON vauclose@cfdt.fr ☎ 04 90 85 50 63	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
DE VELLIS Sébastien	Agent Commercial Métallurgie Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
DESPERRIER Zahra	Ingénieur Etudes et Simulations Ingénierie nucléaire Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
DEWOLF Svetlana	Directeur Administratif et Financier Grande distribution Retraité	UD CFDT 83 - Bourse du travail - 13, avenue Amiral Collet - 83000 TOULON var@cfdt.fr ☎ 04 94 92 72 59	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
DI MEO Sophie	AM Environnement Industrie Chimie Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
DONZELLI Patricia	Conseiller clientèle Etude/conseil Salarié	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
ETOURNEAU Philippe	Technicien Logistique Commerce Salarié	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
FLOUX BELHADJ Yasmine	Chargée de prévention Informatique/Télécoms Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
GERMAIN Géraldine	Assistante régionale Etude/conseil Salarié	UD CFDT 04 - 42, boulevard Victor Hugo - 04000 DIGNE LES BAINS UD04@paca.cfdt.fr ☎ 04 92 31 13 22	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
GUYOT Ghislain	Technicien de maintenance Fabrication de composants électroniques Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73

GALLAND Audrey	Employée de banque Banque / Assurance Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
GAY Sébastien	Ingénieur d'étude Informatique/Télécoms Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
GHOUMA Amor	Contrôleur Technique Transport/Logistique Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
HARITI Abdesslem	Employé polyvalent de restauration Commerce Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
HOR AFEMENUSUI Ayawa Angèle	Agent de maîtrise Service aux entreprises Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
JOUAN Cyril	Chef de cabine PNC Transport/Logistique Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
JUAN Betty	Personnel navigant long courrier Transport/Logistique Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
JUGE Virginie	Responsable service recouvrement Banque/Assurance Salarié	UD CFDT 83 - Bourse du travail - 13, avenue Amiral Collet - 83000 TOULON var@cfdt.fr ☎ 04 94 92 72 59	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
KHAZANI Frédéric	Attaché commercial Banque/Assurance Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
KHELFI Myriam	Gestionnaire de sinistres Assurances Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
KONE Stella	Hôtesse de caisse Grande distribution Salarié	UD CFDT 83 - Bourse du travail - 13, avenue Amiral Collet - 83000 TOULON var@cfdt.fr ☎ 04 94 92 72 59	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
JAYET Cédric	Personnel navigant commercial Transport / Logistique Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
JOURDAN Soizick	Infirmière coordinatrice Santé / Sociaux Demandeur d'emploi	UD CFDT 05 - Bourse du travail - 3 Rue David Martin - 05000 GAP UD-cfdt-05@orange.fr ☎ 04 92 52 16 83	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
LECOT Manu	Cadre Etude/conseil Salarié	UD CFDT 04 - 42, boulevard Victor Hugo - 04000 DIGNE LES BAINS UD04@paca.cfdt.fr ☎ 04 92 31 13 22	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
LESENECHAL Laurent	Technicien maintenance aéronautique	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE	URI CFDT PACA

	Métallurgie Salarié	contact@cdfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
LUBERA Alain	Chef de Projet Industrie Chimie Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cdfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
MARI Jean-Emmanuel	Agent de maîtrise sécurité Service aux entreprises Salarié	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcdfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
MEDJANI Jean-Pierre	Vendeur Commerce Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cdfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
MICHAUD Dominique	Documentaliste Etude/conseil Salarié	UD CFDT 83 - Bourse du travail - 13, avenue Amiral Collet - 83000 TOULON var@cdfdt.fr ☎ 04 94 92 72 59	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
MOLLET Flore	Agent Commercial Manager Transport/Logistique Salarié	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcdfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
MOLLET Stéphane	Conducteur SNCF Transport/Logistique Salarié	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcdfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
NAVE Nathalie	Employé commercial 3B Commerce Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cdfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
OSMONT Cédrick	Informaticien Informatique/Télécoms Salarié	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcdfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
OSMONT Eric	Ingénieur R&D Informatique/Télécoms Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cdfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
ROCHETTE Stéphane	Cariste Transport / Logistique Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cdfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
ROGNON Stéphanie	Secrétaire Etude / conseil Salarié	UD CFDT 05 - Bourse du travail - 3 Rue David Martin - 05000 GAP UD-cfdt-05@orange.fr ☎ 04 92 52 16 83	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
ROL-HANI Lionel	Inspecteur du travail Services Retraité	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcdfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
ROSSETTI Philippe	Engagement Manager Technologies de l'information Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cdfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
THILLEROT Laurent	Conducteur de bus Transport Salarié	UD CFDT 83 - Bourse du travail - 13, avenue Amiral Collet - 83000 TOULON var@cdfdt.fr	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73

		☎ 04 94 92 72 59	
TRAN VAN Robert	Employé cuisine Commerce Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
UGAZZI Sylvia	Responsable Pôle environnement travail BTP Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
VENIERIS Alain	Conducteur receveur Transport / Logistique Salarié	UD CFDT 06 - 12, Boulevard Delfino - 06300 NICE contact@udcfdt06.fr ☎ 04 93 26 52 32	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73
ZEROUAL Samir	Chauffeur Livreur Transport / Logistique Salarié	UD CFDT 13 - 18 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 33 40 73

- Union Régionale CFTC PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
BUILLES Jacques	Électricien Travaux Publics Salarié	jacques.builles@wanadoo.fr ☎ 06 20 65 62 69		UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE ud13@cftc13.fr ☎ 04 91 49 10 79
DEGRANGE Eric	Ingénieur Aéronautique Salarié	eric.degrange13@gmail.com ☎ 06 24 64 23 55		UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE ud13@cftc13.fr ☎ 04 88 15 84 00
CHARLES Diderot	Cariste Transports Logistiques Salarié	ud13@cftc13.fr ☎ 04 91 49 10 79		UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE ud13@cftc13.fr ☎ 04 88 15 84 00
GIL Thérèse	Directrice de secteur Banque Salariée	theresegil@orange.fr ☎ 06 26 47 77 26	05 13 84	UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE ud13@cftc13.fr ☎ 04 88 15 84 00
GRITTERET Eddie	Ingénieur Informatique Industrie Salarié	eddie.gritteret@wanadoo.fr ☎ 06 87 56 22 83		UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE ud13@cftc13.fr ☎ 04 88 15 84 00
HAMOUM Camal	Second de cuisine Restauration collective Salarié	UD CFTC 06 cftc-ud06@orange.fr ☎ 04 89 98 98 78		UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE ud13@cftc13.fr ☎ 04 88 15 84 00
MANCINI Joel	Déclarant en douane Transports Retraité	mustang.13007@laposte.net ☎ 06 76 09 74 31		UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE ud13@cftc13.fr ☎ 04 88 15 84 00
THEROND Lydia	Responsable de programme	UD CFTC 06 cftc-ud06@orange.fr		UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet

	Enseignement privé indépendant Salarié	☎ 04 89 98 98 78		13004 MARSEILLE ud13@cftc13.fr ☎ 04 88 15 84 00
--	--	------------------	--	---

- Comité Régional de la CGT

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
ALLARD Mélanie	Conseillère commerciale Commerce Salarié	Union Départementale CGT 04 - 42 boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE secretariatud04@cgt.fr ☎ 04 92 36 62 00	04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
ANTOINE Philippe	Employé administratif Services Retraité		04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BARD Alain	Agent de la poste Services Salarié		04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
CARMONA Bernard	Agent de Maitrise Industrie Retraité		04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
CORTESE Marina	Employée de maison Services Retraité		04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
ESCOFFIER Séverine	Secrétaire administrative Services Sans emploi		04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
EYNAUDI Jean-Michel	Ouvrier Travaux Publics BTP Retraité		04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
MARIGLIANO Angeline	Technicienne Services Retraité		04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
MAURY William	Infirmier Santé Salarié		04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
MORETTI Sylvain	Ouvrier Chimie Salarié		04	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
ASSAIANTE Philippe	Commercial Services Salarié	Union Départementale CGT 05 - 3 Rue David Martin – 05000 GAP ud5@cgt.fr ☎ 04 92 51 40 06	05	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BACHELIER Alain	Responsable financier, RH et comptabilité Commerce	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr

	Retraité	ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10		☎ 04 91 91 10 05
BIALES Catherine	Juriste Services Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BIBERT Stéphane	Conducteur receveur Transports Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BOUHACHI Laury	Contrôleur sureté aéroportuaire Sureté Aéroportuaire Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BOURALHA - Fouad	Contrôleur sureté aéroportuaire Sureté Aéroportuaire Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BOURGAIN Philippe	Conducteur de Ligne Métallurgie Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BREIL Nicolas	Informaticien Services Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
CAMPS Catherine	Aide-soignante Médico-social Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
CAPRIGLIONE Adèle Stéphanie	Agent Commerciale Transports Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
CORDEIRO Ana	Aide-soignante Médico-social Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
ERETEO Yvonne	Cadre Conseil à la CPAM Services Retraîtée	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
FLEISCH Jérémy	Laveur de vitres Nettoyage Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
GUILLAUMIN Christophe	Moniteur d'atelier Médico-social Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpacaca.fr

		ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10		☎ 04 91 91 10 05
HALI Karim	Conducteur receveur Transports Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpac.fr ☎ 04 91 91 10 05
LAMBERT Jean	VRP Commerce Retraité	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpac.fr ☎ 04 91 91 10 05
MAUCHAMP Pascal	Responsable technique Commerce Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpac.fr ☎ 04 91 91 10 05
MORINI Alice	Aide Médico Psychologique Médico-social Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpac.fr ☎ 04 91 91 10 05
MOUANFOULOU Valentin	Responsable en hôtellerie Commerce Retraité	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpac.fr ☎ 04 91 91 10 05
PETIT Céline	Éducatrice spécialisée Médico-social Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpac.fr ☎ 04 91 91 10 05
PITOCCHI Gérard	Imprimeur Imprimerie Presse Retraité	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpac.fr ☎ 04 91 91 10 05
RICCI Cécile	Conducteur receveur Transports Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpac.fr ☎ 04 91 91 10 05
TROVATO PICARDI Gian Carlo	Affréteur Transports Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10 ulcannes.cgt06@gmail.com	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpac.fr ☎ 04 91 91 10 05
VERMANDE Cédric	Technicien de maintenance Santé Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10 ulcannes.cgt06@gmail.com	06	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpac.fr ☎ 04 91 91 10 05
AMBROSIO Frédéric	Opérateur en raffinage Industrie Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpac.fr ☎ 04 91 91 10 05

BARBE Christian	Enseignant spécialisé Action sociale Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BELLAÏD Abdelkrim	Technicien de maintenance Intérim Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BIANCHI Emmanuel	Informaticien Services Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BOUTAYEB Karima	Coordinatrice jeunesse Services Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BOYER Michel	Boulangier Commerce Retraité	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
RACHID – DJERRAH Anissa	Commerciale Commerce Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
KETFI Lynda	Clerc de notaire Profession juridique Sans emploi	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
MARTIN Guillaume	Ingénieur Chercheur Industrie Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
MOKRANI Christophe	Préparateur de commande Grande distribution Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
MASSOU Yves	Informaticien Services Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
NOUI Nordine	Conducteur Transports Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
PES Claudine	Femme de ménage Services Sans emploi	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05

ROMANI Serge	Consultant acheteur Service Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
ZIKA Didier	Éducateur spécialisé Action sociale Salarié	Union Départementale CGT 13 - 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ud13@cgt13.fr ☎ 04 91 64 70 88	13	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
ARAHAL Lahcen	Cariste Commerce Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BENAMEUR Sarah	Cadre Grande distribution Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BOIS Sébastien	Chef d'équipe Propreté Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
BOYER Valérie	Employée Libre-Service Grande distribution Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
CHAIF Sofia	Responsable département logistique Commerce Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
DUFETEL Sandrine	Employée commerce Grande distribution Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
FORGE Reza	Employé polyvalent Restauration Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
GARNIER Richard	Choriste Spectacle Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
JOURDI Karim	Responsable secteur logistique Commerce Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
LORIN Wilfrid	Mécanicien BTP Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05

		☎ 04 94 18 94 50		
OMNES Stéphane	Formateur Formation professionnelle Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
MAMY Jean-Nicot	Responsable d'équipe logistique Commerce Salarié	Union Départementale CGT 83 - 13, Avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON udcgtvar@gmail.com ☎ 04 94 18 94 50	83	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
EPERT Alain	Responsable d'exploitation Hôtel Café Restaurant Salarié	Union Départementale CGT 84 - 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ud84@cgt.fr ☎ 04 90 80 67 27	84	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
ROUX MAZUR Severyne	Comptable Associatif Salarié	Union Départementale CGT 84 - 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ud84@cgt.fr ☎ 04 90 80 67 27	84	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05
SPINARDI Denis	Routier Commerce Retraité	Union Départementale CGT 84 - 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ud84@cgt.fr ☎ 04 90 80 67 27	84	Comité Régional CGT PACA secretariat@cgtpaca.fr ☎ 04 91 91 10 05

- Union Régionale UNSA PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
ANDUJAR Vincent	Employé commercial Grande distribution Retraité	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE hugmat.va@free.fr ☎ 06 51 92 35 06	13	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
AUTRIQUE Marion	Responsable en activités physiques adaptées Soins Médicaux et de Réadaptation Salariée	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE marion15021985@hotmail.fr ☎ 06 86 72 31 35	84	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
BARBATI Christian	Conseiller commercial Assurances Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE christian.barbati@sfr.fr ☎ 06 14 82 04 60	84	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
BOUTEKKA Makki	Responsable fraude Transports urbains de voyageurs Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE makki.boutekka@gmail.com ☎ 06 35 45 28 41	83	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04

BOUZIANE Yassine	Responsable unité contrôle Transports urbains de voyageurs Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ybou@hotmail.fr ☎ 06 51 08 42 52	83	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
CANNAS Mélissa	Opératrice de production Industrie chimie Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE melissa.cannas@hotmail.fr ☎ 07 77 84 49 29	13	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
CAVIN Jean-Pierre	Médecin - Praticien conseil Médico-social Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE jp.cavin84@gmail.com ☎ 06 20 38 03 23	84	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
COLLOMB Gilles	Cadre Industrie Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE gillescollomb2@gmail.com ☎ 06 20 57 29 18	13	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
DESIDERI Paul	Médecin conseil Médico-social Sans emploi	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE paul.desideri@yahoo.fr ☎ 06 99 24 81 63	13	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
FARALLI Gérard	Responsable équipe de contrôleurs Transports Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE gerard.faralli@orange.fr ☎ 06 31 95 00 35	13	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
GUILLAUME Jean-Claude	Cadre Fonction publique Retraité	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE jcguillaume@bbox.fr ☎ 06 72 45 09 93	06	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
MARQUES SANTOS Hélène	Conseillère commerciale Assurances Salariée	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE helene.santos13@gmail.com ☎ 06 67 90 18 60	13	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
MILENKOVITCH Sandra	Attachée à la promotion des médicaments Santé Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE sanmilanna@hotmail.fr ☎ 07 82 54 10 83	83	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
PENNA Fabienne	Cadre Expert Support design Aéronautique Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE fabiennepenna@outlook.fr ☎ 06 09 52 63 96	13	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04

TRIAIRE Christophe	Référent technique service médical RCT Protection sociale Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE triaire.christophe@bbox.fr ☎ 06 08 97 67 13	13	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ur-paca@unsa.org ☎ 04 91 61 52 04
-------------------------------	--	--	-----------	---

- Sud Santé sociaux 06

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
BONET Christian	Chef de Service de Gestion Médico-social Retraité	Quartier Saraton, 4112, route des Camps - 06440 L'ESCARENE cbonet06@gmail.com ☎ 06 84 41 36 74	SUD Santé Sociaux 06 - 28 rue Giacobi 06300 Nice syndicat.sud-sante-06@laposte.net ☎ 06.62.69.33.30

- Sud Solidaire Prévention et sécurité, sûreté

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre géographique	Organisation désignataire et coordonnées
KHATIR Sid Ahmed	Chef d'équipe Prévention et sécurité Salarié	SUD Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté - 31 rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS khatir.ahmed@hotmail.fr ☎ 07 78 93 60 94	13	SUD Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté - 31, rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS sud.solidaires.prevention.sec@gmail.com ☎ 01 40 18 18 11
MOUFFOK Joël	Agent de sécurité Prévention et sécurité Salarié	SUD Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté - 31, rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS jmouffok13@gmail.com ☎ 07 68 98 03 42	13	SUD Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté - 31, rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS sud.solidaires.prevention.sec@gmail.com ☎ 01 40 18 18 11

- Solidaires 13

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
AGOSTA Anthony	Agent d'exploitation Tertiaire Salarié	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53
BEN SOUDJAY Said Archard	Agent d'exploitation logistique Tertiaire Salarié	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53
CHAOUIA Kaddour	Agent de tri Tertiaire Salarié	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53
COUPIER Laura	Agent de tri	Union syndicale Solidaires 13	Union syndicale Solidaires 13

15

	Tertiaire Salarié	29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53	29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53
DELERIA Samuel	Agent de tri Tertiaire Salarié	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53
KEBDI Smain	Conducteur de train Transports Salarié	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53
MESSAOUDI Romaïssa	Agent d'exploitation Tertiaire Salarié	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53
OUERFELLI Tom	Agent d'exploitation Tertiaire Salarié	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53
SEKERCI Murat	Agent de tri Tertiaire Salarié	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53
ZOUBIDI Mehdi	Opérateur logistique Grande distribution Salarié	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE contact@solidaires13.org ☎ 04 91 91 90 53

- Union régionale - CNT-SO

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
BARBERO Gaëlle	Juriste Commerce, services Salariée	CNT-Solidarité Ouvrière 13 24/28 rue de l'abbé Féraud 13005 Marseille contact13@cnt-so.org ☎ 07 72 31 93 12	UR CNT-Solidarité Ouvrière 24/28, rue de l'Abbé Féraud - 13005 MARSEILLE contact13@cnt-so.org ☎ 07 72 31 93 12
LEPINCON Léo	Juriste Tertiaire Salariée		UR CNT-Solidarité Ouvrière 24/28, rue de l'Abbé Féraud - 13005 MARSEILLE contact13@cnt-so.org ☎ 07 72 31 93 12

- OSEDI

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
DUFFOUR Marie- France	Enseignement artistique et culturel Formation	Quartier ST JEAN dit Le Château - 83340 LES MAYONS osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 14 98 71 47	OSEDI - Impasse Sabatier - BP 24 - 11150 BRAM osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17

	Retraité		
LAKHDAR Kays	Etudiant	Résidence Chute Lavie - 9 impasse Sylvestre - Bât.7 Appartement 703 - 13013 MARSEILLE osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 73 90 70 63	OSEDI - Impasse Sabatier - BP 24 - 11150 BRAM osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17
BELHOCINE Nora	Lieutenant services pénitentiaires Fonction publique territoriale Fonctionnaire	Résidence Chute Lavie - 9 impasse Sylvestre - Bât.7 Appartement 703 - 13013 MARSEILLE osedisecretariat@gmail.com ☎ 07 67 02 81 96	OSEDI - Impasse Sabatier - BP 24 - 11150 BRAM osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17

- Confédération Autonome du Travail

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire
KASSOYAN Sandie	Gestionnaire Sinistre Assurance Salarié	catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36	Confédération Autonome du Travail - 22 rue Saint Vincent de Paul 75010 catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36
MUSATO Anaïs	Conseillère vente à Distance Assurance Salarié	catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36	Confédération Autonome du Travail - 22 rue Saint Vincent de Paul 75010 catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36
DAHMANI Mustapha	Agent support aux opérations Livraison Salarié	catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36	Confédération Autonome du Travail - 22 rue Saint Vincent de Paul 75010 catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36
AUBERT Carole	Gestionnaire Sinistre Assurance Salarié	catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36	Confédération Autonome du Travail - 22 rue Saint Vincent de Paul 75010 catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36
TOSO Elodie	Conseillère Vente à distance Assurance Salarié	catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36	Confédération Autonome du Travail - 22 rue Saint Vincent de Paul 75010 catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36
GAIRE Pascal	Vendeur Commerce Salarié	catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36	Confédération Autonome du Travail - 22 rue Saint Vincent de Paul 75010 catsyndicat@hotmail.fr ☎ 01 48 78 12 36

- FRSEA PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
BLOUET Anabelle	Directrice régionale FRSEA Agriculture Salarié	FRSEA PACA - Maison des agriculteurs 22 avenue Henri Pontier 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1 direction@frseapaca.fr	FRSEA PACA - Maison des agriculteurs - 22 avenue Henri Pontier - 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1 secretariat@frseapaca.fr ☎ 04 42 96 57 76

- Union des Industries et Métiers de la Métallurgie - UIMM

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
DELLAMONICA Virginie	Secrétaire générale Métallurgie Salarié	UIMM Alpes Méditerranée 65 avenue Jules Cantini – Tour Méditerranée – 13006 MARSEILLE virginie.dellamonica@uimmalpesmed.fr ☎ 06.30.98.03.73	UIMM Alpes Méditerranée 65 avenue Jules Cantini – Tour Méditerranée – 13006 MARSEILLE contact@uimmalpesmed.fr ☎ 04 91 80 91 48

- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur – CPME SUD PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
DEMAREST Bruno	Directeur ressources Humaines Événementiel Salarié	12, rue du Cros Vieil - 06400 CANNES bn.demarest@free.fr ☎ 06 21 50 32 66	CPME Sud Provence-Côte d'Azur 3, rue Henri FIOCCA - 13001 MARSEILLE secretariat@cpmesur.fr ☎ 04 65 85 97 67 – 06 18 90 26 85

ARTICLE 2

L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des conseils des prud'hommes et des cours d'appel de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

ARTICLE 3

La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 4

L'arrêté du 11 octobre 2024 modifié par les arrêtés du 7 janvier 2025 et du 29 décembre 2025 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région Provence Alpes Côte-d'Azur est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 mars 2026

Le Préfet

Signé

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-04-01-00001

Arrêté fixant la liste des personnes morales de
droit privé habilitées à recevoir des contributions
publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide
alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R.266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2025 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE

Article 1er

La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Provence-Alpes-Côte d'Azur à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	Dpt	SIRENE	Adresse siège social			Date fin habilitation
CROIS ET LEVE TOI	06	924653371	c/o Sylvie BRUNI 25 boulevard Carnot	06300	NICE	01/04/2031
MAESA - MAIN ESPOIR SOLIDARITE ALIMENTAIRE	06	994947596	17 rue Acchiardi de Saint Léger	06300	NICE	01/04/2029
RAYONS D'ESPOIR 06	06	814417648	938 avenue de la République	06550	LA ROQUETTE SUR SIAGNE	01/04/2031
AAJT Associaion d'aide aux Jeunes Travailleurs	13	775559743	3 rue Palestro	13003	MARSEILLE	01/04/2031
ADEPAPE 13	13	500306956	23 rue du Canada	13010	MARSEILLE	01/04/2027
ASUD MARS SAY YEAH	13	408815488	16 rue du Racati	13003	MARSEILLE	01/04/2031
ESPOIR ETUDIANT	13	924493513	2 rue Socrate	13001	MARSEILLE	01/04/2031
PAQUAM	13	343290607	11 rue Frédéric Joliot-Curie	13013	MARSEILLE	01/04/2029
SAINTE JOSEPH AFOR	13	775559495	15 boulevard de la Présentation	13013	MARSEILLE	01/04/2031
ALINEA	83	397749094	6 traverse Lirette	83000	TOULON	01/04/2031
ETOILE BANDOLAISE	83	830635127	57 rue Didier Daurat	83150	BANDOL	01/04/2031
RENAISSANCE SOLIDAIRE	83	927641076	322 boulevard Marcel Pagnol	83300	DRAGUIGNAN	01/04/2027
SOLIDARITES CŒUR DU VAR - UNION DIACONALE DU VAR (SOLCOVAR-UDV)	83	342405214	8 place de la Mairie	83790	PIGNANS	01/04/2029
SOLIDARITE ICI ET AILLEURS	83	838344950	163 rue Jean Bartolini batiment L'epervier La Rode	83000	TOULON	01/04/2031
UN TEMPS POUR TOUS A TOULON	83	811456524	167 rue Augustin Thierry	83000	TOULON	01/04/2031
ENSEMBLE POUR L'ESPOIR	84	421723149	1 place Michel Goutier	84000	AVIGNON	01/04/2031

Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 1 an ou 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 5 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE - 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille.

Article 4

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 01/04/2026

Signé

Le préfet de région

Jacques Witkowski

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-04-01-00003

ARRETE portant nomination des membres du
jury de validation des acquis de l'expérience du
Certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité
d'intervention sociale
Session de mars 2026

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du
Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité
d'intervention sociale
Session de mars 2026**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le code du travail, notamment le livre IV de sa sixième partie ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** l'arrêté du 31 août 2022 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2025-12-02-00044 du 2 décembre 2025, portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WIKOWSKI Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône
- **Considérant** l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 février 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis de l'expérience du 02 avril 2026 - session du 20 mars 2026 - du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ou son représentant, Président ;
- Au titre des formateurs préparants au ou enseignants :
 - o Madame GRABOWSKI Johanna
- Au titre des représentants de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, dans le champs social ou médico-social :
 - o Madame LIMOAN Fouziya
- Au titre des représentants des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale en situation d'encadrement :
 - o Madame LEDUC Melissa

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 01 avril 2026

**Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,**

**Le responsable du service des professions
Sociales et paramédicales,**

Signé

Nicolas CLERY

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2026-03-27-00009

Décision portant délégation de signature -
ordonancement secondaire certification du
service fait par le Pôle Chorus



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE PÔLE CHORUS**

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 1^{er} février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} février 2024;

Vu la précédente décision portant délégation de signature pour la certification du service fait par les gestionnaires du Pôle Chorus, en date du 02 mars 2026 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de **certifier le service fait** pour les actes du Pôle Chorus.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait à Aix-en-Provence, le 27/03/2026

LE PROCUREUR GENERAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour certification du service fait dans Chorus

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
BIANCHI	Victoria	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
CARDONA	Cécile	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DE SOUSA	Jennifer	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
D'HAUWERS	Valmont	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DONADIEU	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
PIRNACI	Véronique	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
PINAREL	Séverine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RIOU	Audrey	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RONDEL	Franck	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
SEVE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
PERROT	Nicole	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
FONTI	Elodie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RIGAUD	Elodie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
IKENE	Myriam	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DEMERET	Charline	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait